

AECK/WG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 324 DU 30 JUIN 2021
portant attributions, organisation et fonctionnement
du Ministère du Développement et de la
Coordination de l'Action Gouvernementale.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi organique n° 2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- vu** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- vu** loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques ;
- vu** la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 5 octobre 2018 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2018-396 du 29 août 2018 portant réorganisation des organes de contrôle de l'ordre administratif en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2018-531 du 14 novembre 2018 portant organisation des instances de gouvernance des programmes et projets numériques en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2019-193 du 17 juillet 2019 fixant le cadre général de gestion des projets d'investissement publics ;
- vu** le décret n° 2019-456 du 16 octobre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement des instances disciplinaires ;
- vu** le décret n° 2019-457 du 16 octobre 2019 portant attributions, composition et modes de fonctionnement des commissions administratives paritaires ;
- sur** proposition du Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, Ministre d'État,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 juin 2021,

DÉCRÈTE

SECTION PREMIÈRE : GÉNÉRALITÉS

Article premier : Objet

Le présent décret fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale.

Article 2 : Principes

Le Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale est organisé et fonctionne suivant les principes et les dispositions communes à tous les ministères, fixés par le décret fixant la structure-type des ministères, sous réserve des dispositions spécifiques du présent décret et des autres règlements y relatifs.

SECTION 2 : MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Article 3 : Missions et attributions du ministère

Le Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale a pour mission d'impulser le développement économique et social, d'assurer la coordination, le suivi et l'évaluation des politiques publiques, de coordonner l'action gouvernementale et de veiller à la mise en œuvre des actions et décisions du Gouvernement. Il élabore les politiques et stratégies de développement et définit les orientations stratégiques des investissements publics permettant au Bénin de tirer un meilleur parti des défis du présent et du futur en matière de valorisation des potentialités nationales et d'anticipation des problèmes liés à son évolution.

À ce titre, le Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale est chargé :

- de coordonner l'action gouvernementale ;
- d'animer la réflexion prospective et stratégique;
- de définir les orientations stratégiques des investissements publics ;
- d'élaborer les politiques et stratégies de développement national, de coordonner et de suivre leur mise en œuvre ;
- de promouvoir les projets de développement intégrateurs ;
- d'élaborer et de suivre la politique nationale de financement du développement en relation avec le Ministère de l'Économie et des Finances ;
- de définir, de suivre et d'actualiser la stratégie de recherche de financement en relation avec le Ministère de l'Économie et des Finances ;

- d'assurer l'évaluation de l'exécution des projets et programmes de développement ainsi que de toutes les politiques publiques ;
- d'appuyer techniquement les ministères et les communes dans l'élaboration de leurs politiques sectorielles, plans, programmes et projets de développement économique et social ;
- de réaliser des études d'impacts économique et social ;
- d'assurer l'appropriation, la mise en œuvre et le suivi au niveau national, des stratégies de développement internationales et régionales ;
- de coordonner et de suivre la mise en œuvre des actions visant la réalisation des Programmes de Développement Durable ;
- d'entreprendre des études et/ou enquêtes visant à cerner les atouts du Bénin, les défis de gouvernance à relever et les pistes d'amélioration ;
- d'assurer la veille stratégique sur toute question d'intérêt national liée à la planification et au développement ;
- de contribuer à l'élaboration des stratégies de promotion du développement régional et local sensibles à l'égalité des chances et au mieux-être des populations ;
- d'organiser les arbitrages nécessaires à la cohérence des actions du Gouvernement et entre les ministères ;
- d'assurer la conduite des travaux préparatoires aux décisions gouvernementales ;
- de coordonner le dialogue entre le Gouvernement et les partenaires sociaux ;
- de conduire les évaluations des politiques publiques mises en œuvre par le Gouvernement ;
- d'assurer une bonne information des membres du Gouvernement à travers l'organisation de séminaires thématiques.
- de contribuer à faire émerger les projets d'innovation.

SECTION 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Sous-section : 1 : Cabinet du ministre

Article 4 : Membres du Cabinet du ministre

Outre les personnes et services qui lui sont rattachés, tel que prévu par le décret fixant la structure-type des ministères, le Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale dispose d'un conseiller technique

juridique et, par dérogation aux dispositions du décret fixant la structure-type des ministères, de six (06) autres conseillers techniques dont il définit les attributions.

Sous-section 2 : Directions techniques et départementales

Article 5 : Directions techniques

En dehors des directions centrales prévues par le décret fixant la structure-type des ministères, le Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale dispose des directions générales et des directions départementales ci-après, coordonnées par le Secrétaire général du ministère :

- la Direction générale des Politiques de Développement ;
- la Direction générale de la Coordination et du Suivi des Objectifs de Développement durable et
- la Direction générale de l'Évaluation et de l'Observatoire du Changement Social.

Article 6 : Direction générale des Politiques de Développement

La Direction générale des Politiques de Développement a pour mission de concevoir, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes, projets et décisions du Gouvernement en matière de développement national, sectoriel et local. Elle suit également la dynamique du développement régional et international et en assure la veille stratégique.

À ce titre, elle est chargée :

En matière de prospective et de veille stratégique

- d'assurer la veille stratégique au plan national, régional et international, et de conduire des études prospectives en matière de politiques de développement ;
- de participer à la réflexion prospective sur les politiques communautaires d'intégration régionale, en collaboration avec les services compétents du Ministère de l'Economie et des Finances et des ministères sectoriels ;
- de collecter, analyser, exploiter et produire l'ensemble des données et informations nécessaires à la formulation des orientations stratégiques des investissements publics ;
- d'effectuer à la demande, des études de faisabilité.

En matière de planification du développement

- définir des politiques et stratégies pour le développement économique et social du Bénin ;

- de définir les orientations stratégiques des investissements publics ;
- d'élaborer et de suivre la politique nationale de financement du développement en relation avec le Ministère de l'Économie et des Finances ;
- de définir, de suivre et d'actualiser la stratégie de recherche de financement en relation avec le Ministère de l'Économie et des Finances ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre, au niveau national, des stratégies de développement internationales et régionales ;
- de coordonner toutes les actions visant à assurer une bonne exécution des politiques de développement.

En matière de politiques et programmes sectoriels

- de suivre la mise en œuvre des politiques et stratégies sectorielles pour le développement économique et social du Bénin ;
- de veiller à la cohérence des programmes nationaux de développement au niveau sectoriel ;
- de promouvoir les projets de développement intégrateurs ;
- d'appuyer techniquement les ministères, les structures publiques et parapubliques dans l'élaboration des documents de planification ;
- d'assurer le suivi du processus de l'élaboration des documents de planification.

En matière de politiques et programmes de population

- de conduire et suivre les réflexions stratégiques sur les questions de la dynamique démographique ;
- de veiller à la prise en compte des questions de population dans les politiques, stratégies, programmes et projets nationaux et sectoriels et d'en assurer le suivi ;
- de coordonner l'élaboration de la Politique nationale de population et d'en assurer le suivi ;
- de suivre le processus de la capture du dividende démographique conformément aux orientations nationale et internationale en la matière ;
- de rendre accessibles en temps réel, à l'ensemble des acteurs intéressés au niveau international, régional, national, et local, les informations et productions sur la capture du dividende démographique ;
- de promouvoir le dialogue politique sur le dividende démographique.

En matière de politiques et programmes de développement à la base

- de veiller à la cohérence des programmes nationaux de développement au niveau local ;
- de conduire et suivre la réflexion stratégique du développement à la base ;
- d'assurer le suivi du processus de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents de planification à la base ;
- de contribuer à la réflexion sur les politiques d'aménagement du territoire ;
- d'appuyer techniquement les communes dans l'élaboration de leurs plans, programmes et projets de développement économique et social à travers les directions départementales ;
- de renforcer les capacités des acteurs déconcentrés et décentralisés sur les outils de planification à la base, en collaboration avec les ministères sectoriels.

Article 7 : Direction générale de la Coordination et du Suivi des Objectifs de Développement durable

La Direction générale de la Coordination et du Suivi des Objectifs de Développement durable a pour mission d'impulser, de coordonner et de suivre la mise en œuvre des actions visant la réalisation des Programmes de Développement durable ainsi que les conventions et accords qui concernent leur mise en œuvre.

À ce titre, elle est chargée :

En matière de coordination des politiques des Objectifs du Développement durable

- de veiller à l'alignement des politiques publiques, des programmes et projets de développement aux cibles prioritaires des Objectifs de Développement durable ;
- de promouvoir la synergie d'actions entre les ministères sectoriels en faveur des Objectifs de Développement durable ;
- de coordonner les politiques des Objectifs de Développement durable entre les niveaux national, infranational et local ;
- de veiller à la cohérence entre les politiques et actions en faveur des Objectifs de Développement durable ;
- de veiller à la qualité des mesures et interventions en faveur des programmes de développement durable dans les programmes d'actions prioritaires, les

documents de programmation pluriannuelle de dépenses et les plans de travail annuels des ministères sectoriels,

- de renforcer les capacités des acteurs sur l'intégration des Objectifs de Développement durable.

En matière du suivi et de l'évaluation des politiques des Objectifs du Développement durable

- d'évaluer les progrès enregistrés sur la mise en œuvre des cibles prioritaires des Objectifs de Développement durable ;
- de mettre en place au niveau sectoriel et central des outils digitaux pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des Objectifs de Développement durable ;
- de reporter l'exécution des interventions, mesures et politiques en faveur des programmes de développement durable ;
- de renforcer les capacités institutionnelles et techniques du cadre national de suivi-évaluation des Objectifs de Développement durable ;
- d'élaborer les rapports de progrès de la mise en œuvre des programmes de développement durable ainsi que les contributions nationales volontaires ;
- de veiller à la qualité des mesures et interventions en faveur des programmes de développement durable dans les programmes d'actions prioritaires, les documents de programmation pluriannuelle de dépenses et les plans de travail annuels des ministères sectoriels et des communes.

En matière d'études et de plaidoyer sur les Objectifs du Développement durable

- d'élaborer les documents analytiques de l'incidence des politiques publiques sur les Objectifs de Développement durable ;
- de mettre en place et animer un cadre d'évaluation des risques et d'adaptabilité des programmes de développement durable ;
- d'élaborer, actualiser et gérer les connaissances et innovations en matière de développement durable ;
- d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'information, d'éducation et de communication sur les Objectifs du Développement durable ;
- de mettre en place et animer des réseaux de partenariats autour des Objectifs de Développement durable ;
- de définir et mettre en œuvre un cycle de planification et de plaidoyer en faveur des Objectifs de Développement durable ;

- de faire la centralisation, l'exploitation, la diffusion et le classement de la documentation relative aux programmes de développement ainsi que toutes les conventions et accords rentrant dans le cadre de leur mise en œuvre.

Article 8 : La Direction générale de l'Évaluation et de l'Observatoire du Changement social

La Direction Générale de l'Évaluation et de l'Observatoire du Changement social a pour mission d'assurer la veille et l'alerte des autorités publiques sur toutes les questions sociales, d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale de l'évaluation et de la mise en place d'un système d'évaluation des politiques publiques, projets et programmes en lien avec les objectifs de développement.

À ce titre, elle est chargée :

En matière d'évaluation des politiques publiques

- d'évaluer la faisabilité, la mise en œuvre, la performance et les impacts des politiques publiques, des stratégies sectorielles et des programmes de développement à caractère national ;
- de développer et de faire appliquer les normes et standards en matière d'évaluation ;
- de veiller à la cohérence entre les objectifs des politiques et stratégies publiques avec les moyens humains, financiers administratifs et juridiques mis en place ;
- de rendre compte régulièrement des résultats et impacts des politiques publiques mises en œuvre au niveau national et local ;
- d'assurer le développement d'une culture nationale de l'évaluation et de la performance du service public à travers la mise en œuvre de stratégies et programmes spécifiques ;
- de promouvoir la pratique de l'évaluation de l'impact des politiques publiques ;
- d'assurer l'organisation régulière des journées béninoises de l'évaluation ;
- de créer et mettre à jour un système d'information intégré sur les conclusions et recommandations des rapports d'évaluation validés ;
- de concevoir et de mettre en œuvre la stratégie de communication et de gestion de la plateforme des connaissances en matière d'évaluation.

En matière du suivi des indicateurs sociaux et de la responsabilité sociale des entreprises

- de définir les indicateurs de suivi transversaux et spécifiques de chaque ministère et domaine de l'action publique ;

- d'élaborer et publier périodiquement le rapport national sur la Sécurité humaine ;
- de procéder aux études d'impacts sociaux des projets, programmes et politiques ;
- de coordonner et animer les actions de lutte contre la traite des personnes au Bénin ;
- de coordonner et animer le Réseau national des Observatoires de la vie économique et sociale du Bénin ;
- de coordonner et suivre la Politique nationale de la Responsabilité sociale des Entreprises ;
- d'assurer la coordination et le suivi des dons en nature y compris alimentaires ;
- de valoriser les travaux sur la pauvreté et le développement social à travers l'élaboration et la publication régulière du rapport sur le profil social national et des rapports nationaux de développement humain et de sécurité humaine ;
- de coordonner et animer le Réseau National en Analyse d'Impact sur la Pauvreté et le Social.

En matière de renforcement des capacités et du développement des partenariats

- de susciter la réflexion scientifique autour des questions sociales pour orienter la prise de décisions ;
- d'appuyer les ministères sectoriels dans l'amélioration des politiques publiques et des services publics ;
- de coordonner et mettre en œuvre le Suivi allégé participatif d'Impact local ;
- d'assurer l'organisation et le renforcement des capacités du système national de suivi et d'évaluation ;
- d'animer le dialogue et la coopération avec les partenaires techniques et financiers, les associations professionnelles nationales et les organisations internationales en matière d'impacts sociaux et d'évaluation.

Article 9 : Directions départementales

Les directions départementales sont des démembrements territoriaux du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale. Placées sous l'autorité du Secrétaire général du ministère, les directions départementales sont chargées de la gestion des plans d'actions sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseil aux communes, dans les domaines de compétences du ministère, conformément aux lois sur la décentralisation.

Dans le département, le Directeur départemental est placé sous l'autorité du Préfet de département et participe à la conférence administrative départementale pour la mise en cohérence administrative des interventions de l'État dans le département.

Le Directeur départemental a rang de directeur technique.

Article 10 : Attributions, organisation et fonctionnement des directions

L'organisation et le fonctionnement des directions générales et des directions départementales sont précisés par arrêté du ministre.

L'organisation et le fonctionnement des directions techniques composant les directions générales sont fixés par arrêté du ministre.

Sous-section 3 : Organismes sous tutelle

Article 11 : Liste des organismes sous tutelle

Le Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale dispose d'un seul organisme sous tutelle. Il s'agit du Centre de Partenariat et d'Expertise pour le Développement durable.

La mission, les attributions, l'organisation et le fonctionnement de cet organisme sous tutelle sont fixés par ses statuts.

Sont par ailleurs placés sous la tutelle du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, suivant les dispositions qui les régissent, tous autres organismes.

SECTION 4 : DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : Application - publication

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2020-075 du 12 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et du Développement et toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 30 juin 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre du Développement et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, Ministre d'État,



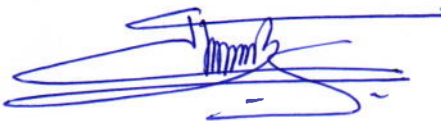
Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Économie
et des Finances, Ministre d'État,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

**AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – MDC 2 – MEF 2 – MTFP 2 – AUTRES
MINISTERES 20 – SGG 4 – JORB 1.**